



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2009

### COMPTE-RENDU

#### Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)  
BERHTOU Jacques - BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie- GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal (Miribel)  
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)  
GOUBET Pierre - GUILLET Eveline – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)  
DENIS Laurent – LOUSTALET Bruno (Thil)  
GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

*La séance débute à 20h30*

#### **I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jacques BERTHOU est nommé secrétaire de séance.

#### **II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05/02/2009**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 05 février 2009

#### **III AFFAIRES FINANCIERES**

*Rapporteur : P.PROTIERE*

*Rapporteur : B.LOUSTALET*

#### **A/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009**

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales et de l'article 15 du règlement intérieur adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 13 octobre 2008, le débat d'orientation budgétaire est proposé à la discussion par le Président Pascal PROTIÈRE.

Marc PELARDY fait part au Président du mécontentement de Jean-Claude LAZZARONI de ne pas avoir été prévenu de la tenue d'une réunion de la Commission Finances au sujet du DOB. Par ailleurs, il déclare être choqué d'avoir appris par la presse les résultats de l'Audit mené au sujet de l'Académie de Musique.

Pascal PROTIÈRE explique que conformément à la démarche de concertation menée depuis le début du mandat par la CCMP, la Commission Finances s'est bien réunie afin d'examiner le DOB. Le Président précise également que, depuis le mois de décembre, elle se réunit systématiquement la semaine précédant le Conseil communautaire. Ainsi, Jean-Claude LAZZARONI était-il présent lors de la Commission de janvier et excusé lors de celle de février. Il est dommageable qu'un problème informatique l'ait empêché d'être prévenu pour la Commission du mois de mars mais la règle de fonctionnement demeure la même. Bruno LOUSTALET informe ainsi l'Assemblée que la prochaine réunion, associant les membres du Bureau communautaire et ceux de la Commission, aura lieu le lundi 16 mars et concernera l'élaboration du Budget.

Concernant le diagnostic organisationnel de l'Académie de Musique et de Danse, le Président explique qu'il a pour objet de parvenir à une rationalisation et à une amélioration du fonctionnement de l'Académie. Ce diagnostic a été remis au Bureau et à la Commission Culture le lundi 2 Mars avant d'être présenté aux enseignants, qui représentent près de 70% des salariés de la CCMP, le lendemain. Pascal PROTIÈRE souligne que le rapport ne contient que des préconisations et que seule l'unicité de la direction a été unanimement entérinée par le Bureau et la Commission. Face au traitement récent par la presse de certains de ses propos, il lui a semblé opportun de provoquer un point presse sur la question.

Pierre FELIX soutient la démarche menée, en insistant notamment sur le nombre d'élus informés avant le Conseil communautaire. Le point presse apparaissait également indispensable afin d'empêcher une éventuelle campagne de désinformation.

André GADIOLET et Pierre GOUBET regrettent la convocation rapide de la presse. Pierre GOUBET estime notamment que si l'étude lui paraît sérieuse, il s'interroge sur la mise en œuvre de ses préconisations. Une étape de validation devant le Conseil communautaire lui apparaît indispensable. Pascal PROTIÈRE s'étonne de ces prises de position, rappelant que seule l'unicité de la direction, qu'il était urgent d'acter, a été décidé pour le moment. Il renvoie à l'article de presse qui ne mentionne pas d'autres prises de décision.

Jean-François GEOFFRAY interroge le Président sur l'opportunité de relever le taux de TEOM de 5,5 à 6% qui aurait pour conséquence d'alourdir la fiscalité pesant sur les ménages. Aussi, il propose de reporter le passage au porte-à-porte, la hausse de 0,5% ne permettant pas de financer entièrement le service mais simplement son surcoût par rapport à la solution actuelle des Points d'apport volontaire. Pascal PROTIÈRE remercie Jean-François GEOFFRAY pour sa question et explique qu'une Assemblée Générale réunissant l'ensemble des élus communautaires ainsi que les membres de la Commission Environnement se réunira le jeudi 19 mars afin d'examiner la question.

Pierre GOUBET intervient pour souligner que le service en porte-à-porte n'est pas uniquement un service de confort pour les administrés mais que son objectif est bien de permettre une amélioration du tri sur le territoire, notamment au regard des exigences du projet OVADE du syndicat Organom. Ainsi, il s'agit selon lui d'un investissement nécessaire qui permettra de réaliser des économies à moyen terme.

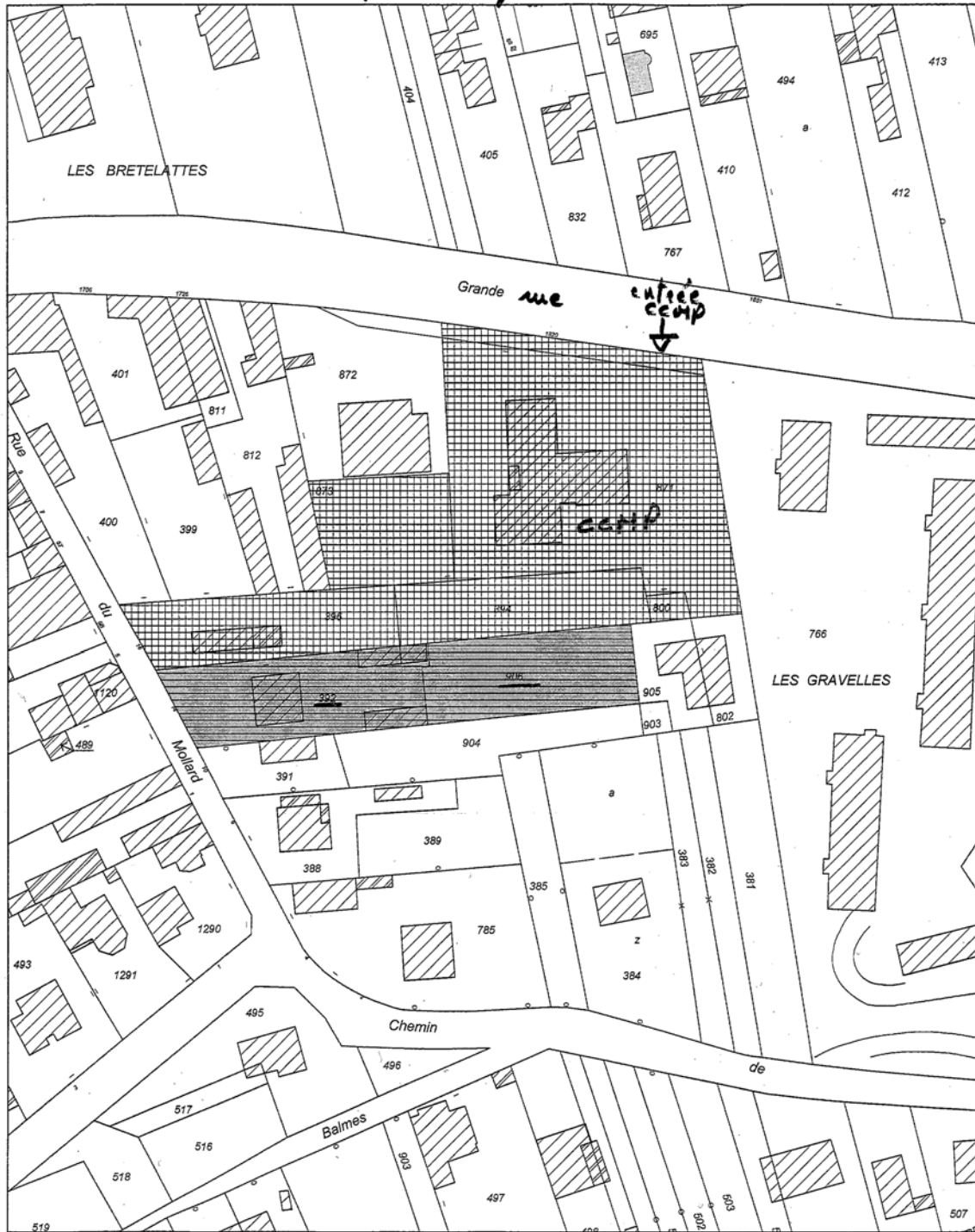
Henri MERCANTI rappelle que le débat sur l'opportunité de cette évolution du tri est ancien. Si les résultats de la CCMP en matière de tri sont pour l'instant satisfaisants au regard de la moyenne nationale, ils le sont insuffisants à l'échelle du département. Le Maire de Tramoyes estime ainsi qu'il s'agit là d'une attente forte de la population mais également une nécessité sociétale afin de léguer à nos enfants un monde plus propre. Pascal PROTIÈRE explique que cette évolution en porte-à-porte possède un aspect quantitatif mais également qualitatif indéniable. Elle semble correspondre aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement à l'horizon 2012. Enfin, il est rappelé que le verre restera en Points d'apports volontaires et que le nombre de conteneurs pourra même être éventuellement renforcé.

Henri MERCANTI tient également à souligner son satisfecit à propos des orientations sur le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ou les personnes âgées dépendantes. Jacques BERTHOU apprécie pour sa part les orientations chiffrées précises du cabinet KPMG qui permettent d'envisager pour la première fois un vrai pacte financier. La prochaine réalisation d'un Plan de mandat confirme l'existence d'une réelle gouvernance de la CCMP et permettra aux communes et à l'intercommunalité de rendre des services importants à la population. Pierre FELIX apprécie également la méthode retenue par KPMG même s'il estime que la proposition concernant l'actualisation des charges ne permet pas aux communes l'ensemble des sommes perdues lors du mandat précédent. Dès lors, seule une véritable mutualisation des services permettra aux communes de réaliser les économies nécessaires. Enfin, Pierre FELIX souligne qu'il faudra également s'interroger à terme sur le financement d'équipements collectifs telles les écoles ou les crèches.

Bruno LOUSTALET réitère sa volonté de réfléchir à partir d'enveloppes budgétaires sur l'ensemble des thématiques afin de permettre aux Commissions d'opérer des choix clairs et lisibles à propos du Plan de mandat. L'objectif est selon lui d'être en mesure de présenter aux citoyens une vraie vision d'avenir pour le territoire. Pascal PROTIÈRE s'accorde avec cette méthodologie : la Commission Finances doit être l'interface avec les autres Commissions. Il rappelle également que 2,5M sont reversés aux communes au titre du pacte financier. De plus, chaque commune possède désormais un panorama détaillé de la pression fiscale sur leur territoire qui permet aux communes d'envisager certaines marges de manœuvre autrement que par le seul prisme de l'attribution de compensation.

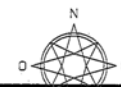
B/ FONCIER / ACQUISITION DES PARCELLES AH 392 et 906

III-2 Foncier / acquisition parcelles AH 392 et 906



**Commune de MIRIBEL**

**EXTRAIT CADASTRAL**



Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Miribel a reçu en date du 12/01/2009 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur les biens et parcelles cadastrées section AH N°392 et 906, sise rue du Mollard, d'une surface respective de 824 m<sup>2</sup> et 906 m<sup>2</sup>, pour une valeur vénale de 345 000 euros et 10 000 euros de frais de négociation à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président ajoute que ces parcelles de part leur situation complètent avantageusement le tènement déjà constitué autour du siège social de la CCMP (parcelles n°394, 396 et 871), et permettent par ces surfaces supplémentaires l'extension au Sud des bâtiments administratifs et techniques, et la création d'équipements collectifs, dont notamment des équipements à caractère sociaux.

Il propose que la commune préempte, puis cède les parcelles à la CCMP pour le montant initial de la transaction, soit 355 000 €, l'objet visé à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme étant la réalisation d'équipements collectifs.

Suite à une question d'Henri MERCANTI demandant si toutes les précautions juridiques ont bien été envisagées autour de cette opération, Pascal PROTIÈRE et Jacques BERTHOU précisent que l'opération a été menée par les services de la CCMP en étroite collaboration avec ceux de la Commune de Miribel. Il est également indiqué que, compte tenu des délais, il n'était pas possible pour la Commune de déléguer à l'intercommunalité son droit de préemption.

Jean-François GEOFFRAY interroge alors le Président sur le devenir du bâtiment existant. Pascal PROTIÈRE explique que de nombreuses possibilités existent, qu'il s'agisse d'aménager de nouveaux bureaux, de réaliser une maison d'accueil pour les plus défavorisés, etc...

Vu l'avis des Domaines en date du 25/02/2009 N°DOM2009-249V0301

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'acquisition des parcelles cadastrées :

- AH N°392            824 m<sup>2</sup>
- AH N°906           906 m<sup>2</sup>

au prix des Domaines, soit 345 000 € (trois cent quarante cinq mille euros) et 10 000 € de frais de négociation à la charge de l'acquéreur et les frais de notaire.

**2/ AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**3/ PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2009 de la Communauté de Communes

#### **C/ ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le rapporteur informe que le comptable public de la CCMP propose au vote du conseil l'admission en non valeurs de plusieurs titres jugés irrécouvrables pour un montant global de 74.32 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par monsieur le Trésorier de Miribel pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ ADMET Á L'UNANIMITÉ** en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- |                         |         |
|-------------------------|---------|
| - 26/06/08R313          | 1.00 €  |
| - 01/01/04T192061       | 35.22 € |
| - 01/01/04T503057       | 35.22 € |
| - 23/06/05T900070003251 | 1.00 €  |
| - 03/05/07R174          | 0.60 €  |
| - 28/02/07R75           | 0.10 €  |
| - 12/11/07R151          | 0.18 €  |
| - 02/06/06R30           | 1.00 €  |

**2/ PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2009 :  
Chapitre 65 – nature 654 – fonction 020.

#### **D/ MARCHE PUBLIC / AVENANT DE TRANSFERT**

Monsieur le rapporteur informe que le cabinet de géomètre MOREL SA CMS dont le siège est à VONNAS (01540) a cédé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 son activité au profit du cabinet AXIS CONSEIL SARL, dont l'établissement principal est à ORLEANS (45002), et l'établissement secondaire à VONNAS (01540).

Un contrat de maîtrise d'œuvre étant en cours avec CMS pour l'aménagement du parking de la gare de Miribel, il convient par voie d'avenant de procéder à son transfert au nom de la société AXIS CONSEIL qui a compté de sa notification assurera les garanties légales et contractuelles, y compris pour les missions exécutées à ce jour.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** l'avenant de transfert de marché tel que présenté

**2/ AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert et tous les documents qui s'y rapportent

#### **IV SPORTS**

*Rapporteur : P.GOUBET*

#### **A/ ASSOCIATION SPORTIVE D'INTERET COMMUNAUTAIRE / VERTICAL COTIERE**

Monsieur le rapporteur informe que l'association VERTICAL COTIERE a demandé d'être déclarée association sportive d'intérêt communautaire et rejoindre ainsi les clubs de : Ain Sud Foot, Saint Maurice Volley Côtère, Côtère Hand Ball, Pétanque Miribel Côtère, Beynost BMX la Côtère.

Il rappelle que suite à l'ouverture du gymnase intercommunale de Beynost en 2006, et de sa Structure Artificiel d'Escalade (SAE), une association s'est créée en décembre avec le soutien moral et financier de la CCMP (subvention exceptionnelle de 2 500 €), avec pour objectif d'être déclaré d'intérêt communautaire, sous réserve au préalable de démontrer de sa capacité à gérer et à rayonner au niveau du territoire.

Deux ans après sa création les objectifs sont atteints :

- le club compte en 2008/2009 125 adhérents, dont 19.7% de Miribel, 12% de Saint Maurice de Beynost, 36.7% de Beynost, 5.1% de Thil, 5.1% de Neyron et 1.7% de Tramoyes. 20% viennent des communes environnantes.
- le club a développé des partenariats avec différents acteurs locaux (CESAM, collège Louis Armstrong, CCMP, école de Thil) et souhaite poursuivre dans ce sens,
- la gestion des comptes des deux premiers exercices est équilibrée

Jean-Marc BODET et Jean-François GEOFFRAY demandent à ce que la mention « Vu l'avis favorable de la Commission Sports » soit retirée de la délibération du Conseil communautaire, la Commission n'ayant pu auditionner lors de sa dernière réunion l'association sportive.

Pierre GOUBET confirme que les dirigeants de l'association s'étaient trompés dans l'heure de la convocation et n'avaient pu être auditionnés. Toutefois, au regard de l'urgence liée au vote du budget à la fin du mois de mars, il importait de proposer au Conseil de reconnaître l'association d'intérêt communautaire au plus tôt.

Pascal PROTIÈRE fait part à l'Assemblée de son inquiétude face au retard pris sur le conventionnement des associations sportives. Il rappelle qu'il avait lié le vote des subventions à la signature des conventions rappelant les devoirs et les obligations des associations sportives et de la CCMP. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les clubs sportifs, il propose de reconduire le même montant de subvention que l'année précédente. Considérant cet objectif comme prioritaire, il demande à Pierre GOUBET, Vice-président aux affaires sportives et à la Commission Sports, d'établir au plus tôt un projet de conventions. Pierre GOUBET s'accorde avec Pascal

PROTIÈRE sur la nécessité d'avancer au plus vite sur ce dossier. Il rappelle également que les conventions triennales ont pour objectif de donner une meilleure lisibilité aux clubs tout en permettant une meilleure maîtrise de leurs coûts de fonctionnement.

Monsieur le Président propose de déclarer d'intérêt communautaire l'association.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ DECLARE Á LA MAJORITÉ, Bruno LOUSTALET s'étant abstenu, l'association sportive VERTICAL COTIERE d'intérêt communautaire**

## **V ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : H.MERCANTI*

### **AI/ LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT / POLSINGE / DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le conseil communautaire par délibération en date du 10/02/2004 a validé le dossier d'avant projet de création au lieu dit Polsinge, aux Echets, d'un bassin de rétention associé à un captage des eaux de ruissellement et des aménagements agro-environnementaux (mise en herbe et plantation de haies) pour un montant travaux de 80 829 € HT.

Cette validation a donné lieu au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général de l'Ain qui a octroyé, sur la base de ce montant, une aide de 27 000€.

La commune de Miribel ayant fin 2008 abouti dans ses négociations foncières avec les propriétaires, le dossier d'étude a été relancé par la CCMP via son maître d'œuvre la DDAF de l'Ain. Le projet ayant évolué techniquement avec notamment la collecte des eaux en sortie de bassin, le montant des travaux d'aménagement s'élève aujourd'hui à 179 444 € HT.

Monsieur le rapporteur propose au Conseil d'autoriser le Président à établir une nouvelle demande de subvention sur la base montant travaux 2009.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à déposer une nouvelle demande subvention auprès du Conseil Général de l'Ain sur la base du montant prévisionnel des travaux 2009 soit 179 444 € HT.**

À Miribel, le 11/03/2009

Le Président  
Pascal PROTIERE